

# TARIFS PENSION ET DEMI-PENSION ANNEE CIVILE 2022

## Frais divers - Modalités de paiement - Aides sociales

### I – INFORMATIONS GENERALES

Le tarif des pensions et demi-pensions est fixé par la Région Occitanie pour une **année civile**, soit pour l'année 2022 :

REGIMES	2 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 (janvier à mars)	3 <sup>ème</sup> trimestre 2021/2022 (avril à juin)	1 <sup>er</sup> trimestre 2022/2023 (septembre à décembre)	TOTAL
INTERNES	419 €	419 €	534,00 €	1 372,00 €
½ PENSIONNAIRES	168 €	168 €	214,00 €	550,00 €

Ce tarif pourra évoluer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, selon les nouveaux tarifs transmis par le Conseil Régional.

#### *La règle (selon le règlement intérieur du LPA Martin Luther King)*

Le montant de l'année est réparti en 3 trimestres. Ceux-ci sont proportionnés en fonction de la durée respective de chacun d'entre eux et prennent en compte les stages, les vacances, les examens et la date de fin d'année scolaire réelle qui fait l'objet d'une remise effectuée d'office dans le calcul de la pension. Hormis cette déduction, les remises d'ordre ne peuvent être faites que pour motif valable familial, médical ou disciplinaire, dûment justifié et validé par le chef d'établissement. Cette remise n'intervient que si l'absence est supérieure à 15 jours consécutifs, sur demande de la famille et présentation d'un justificatif.

Le départ prématuré d'un élève en fin d'année scolaire qui n'est pas lié aux motifs précédents et qui intervient de son plein gré, ne donne lieu à aucune remise d'ordre.

Tout trimestre commencé en tant qu'interne ou ½ pensionnaire est dû. En conséquence, un changement de régime ne pourra être pris en compte qu'au trimestre suivant, aucun remboursement ne sera effectué pour un changement de régime en cours de trimestre. Le changement de régime se fait sur demande écrite motivée des parents (avant le 31 décembre pour le 2<sup>ème</sup> trimestre et avant le 31 mars pour le 3<sup>ème</sup> trimestre). Cette demande doit préciser la date du changement et être adressée aux CPE.

#### *Les Frais de dossier*

Une somme de **75 €** est demandée pour chaque élève et facturée au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année scolaire. Ce montant correspond au tarif annuel forfaitaire obligatoire pour participation aux frais de cours photocopiés, affranchissements postaux, assurance stage contractée par le lycée couvrant les dommages que pourrait causer un stagiaire aux biens du maître de stage, matériel informatique, petites fournitures ...

#### *Le recouvrement de la pension ou demi-pension – les différentes possibilités de paiement*

Le paiement se fait chaque trimestre, après réception par les familles de la facture « Avis aux familles Pensions et Bourses » et avant la date limite indiquée. Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- Par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'EPLEFPA de Carcassonne
- En espèces à Mme JAMOT, régisseur du lycée, du lundi au jeudi de 7h45 à 12h et de 12h45 à 17h) :
- Par virement en précisant les références de la facture (demander un RIB au service comptable)
- Par prélèvement automatique uniquement pour les élèves non boursiers en 9 mensualités avec une régularisation en fin d'année (voir les modalités sur documents explicatifs spécifiques)

### II – LES AIDES SOCIALES (Renseignements : Mme RABILLER ☎ 04.68.41.96.71 pour les bourses , le FRAR et le pour le FSL)

Les Bourses Nationales : les familles des élèves peuvent présenter une demande de bourse d'études au moment de l'inscription (voir dossier de bourse et fiche d'information bourses joints au dossier d'inscription) de préférence avant le 6 septembre 2021. Les bourses obtenues sont versées par trimestre et systématiquement déduites des factures de pension ou demi-pension. Soit elles couvrent les sommes dues, le reliquat éventuel étant reversé aux familles en fin de trimestre. Soit il reste après déduction des bourses un montant à régler : la famille doit payer avant la date indiquée (voir modalités ci-dessus).

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) : Mise en place par la Région Occitanie, cette aide financière est destinée aux élèves des lycées publics, boursiers ou non boursiers, pour le paiement d'une part de la restauration scolaire. Cette offre est soumise à condition : être dans une situation familiale ou financière précaire suite à des circonstances imprévisibles (accidents de la vie), et que la bourse éventuellement obtenue ne soit pas supérieure au montant de la facture. Les crédits disponibles sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et peuvent effectuer par écrit la demande d'aide motivée. Une commission se réunit au sein de l'établissement pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide peut être renouvelée au 2<sup>ème</sup> et/ou au 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le Fonds Social Lycéen (FSL) : Les familles en situation difficile peuvent solliciter le Fonds Social Lycéen afin d'obtenir une aide pour des dépenses liées à la vie scolaire. Ces crédits peuvent éventuellement être attribués au lycée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en fonction des années et sont limités. Les familles sont informées par mail et sur Pronote au cours du 1<sup>er</sup> trimestre et peuvent constituer un dossier de demande avec pièces justificatives. Une commission se réunit au sein du lycée pour étudier les dossiers et établir la liste des bénéficiaires. Cette aide est ponctuelle et exceptionnelle.

Narbonne, le 09 juin 2022

Dossier suivi par : M. BERNARD, Agent Comptable  
Mme OLIVIER, secrétaire Agence Comptable

Madame, Monsieur,

Conformément à la délibération n° VI – 25-06 – 20 votée en Conseil d'Administration du 25 juin 2018, je vous informe que vous avez la possibilité de régler mensuellement la pension de votre enfant inscrit dans notre établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

Ce moyen de règlement par prélèvement automatique mensuel ne concerne que les frais de pension ou de demi-pension, frais de dossier et de participation aux enseignements optionnels **pour les élèves non boursiers uniquement**.

Cette procédure vous permet d'échelonner vos règlements sur 9 mois, d'octobre à juin. Elle est à renouveler chaque année. Pour y souscrire, vous devez remplir et signer le formulaire d'autorisation de prélèvement ci-joint, et le retourner à l'établissement avec votre Relevé d'Identité Bancaire, **avec le dossier d'inscription**.

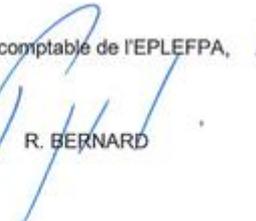
Un échéancier vous sera envoyé à réception de votre demande.

Les prélèvements, au nombre de 9, sont effectués le 10 de chaque mois.

Votre engagement à ce prélèvement automatique implique les règles suivantes :

- Vous devez vous assurer de la solvabilité de votre compte chaque mois à la date du prélèvement
- En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont à votre charge et l'échéancier est recalculé
- Deux rejets de prélèvement constitueront un motif de rupture de contrat et vous excluront de la procédure : vous vous engagez alors à régler par chèque, virement ou espèce l'échéance rejetée et les frais associés

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire qui pourrait vous être utile, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'agent comptable de l'EPLEFPA,  
  
R. BERNARD  




ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT  
LYCÉE MARTIN LUTHER KING  
NARBONNE



**DEMANDE DE PAIEMENT MENSUALISE DE LA PENSION OU DEMI-PENSION**  
**(Valable uniquement pour l'année scolaire 2022-2023)**  
**POUR LES ELEVES NON BOURSIERS**

Monsieur – Madame .....

Adresse : .....

À Monsieur l'Agent Comptable  
de l'EPLEFPA de CARCASSONNE

Monsieur l'Agent Comptable,

Suite à l'inscription au LPA Martin Luther King pour l'année scolaire 2022-2023 de mon enfant,

Nom – Prénom de l'élève : ..... / Classe : .....

Je souhaite effectuer par prélèvement mensuel au 10 de chaque mois le règlement de la pension /  
demi-pension, des frais de dossier et de participation aux enseignements optionnels.

**À cet effet veuillez trouver au VERSO de cette feuille un relevé d'identité bancaire.**

J'atteste que **mon enfant n'est pas boursier et que je ne fais pas de demande de bourse pour  
2022-2023.**

Veillez agréer, Monsieur l'Agent Comptable, l'expression de mes sentiments distingués.

À ..... le .....

Signature

**TOURNEZ LA FEUILLE S.V.P. →**





**ENGAGÉ POUR PRENDRE SOIN DU VIVANT**  
**LYCÉE MARTIN LUTHER KING**  
**NARBONNE**



**Lycée Martin Luther King**  
 Avenue des Étangs  
 11100 NARBONNE  
 04.68.41.36.39  
[lpa.narbonne@educagri.fr](mailto:lpa.narbonne@educagri.fr)

**A.L.E.S.A.**  
**Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis**  
**(Adhésion facultative)**

Madame, Monsieur,

Il existe au sein de l'établissement une **Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis - l'ALESA** - à laquelle votre enfant peut adhérer.

**L'ALESA** est une association qui permet à ses adhérents - en prolongation des activités éducatives propres à l'établissement - d'organiser ou de prendre part à des activités ou sorties culturelles, artistiques, de loisirs, à tarifs préférentiels (**Scène Nationale de Narbonne, ciné-club MJC de Narbonne, Hangar Musical, danse, concert, etc...**). **L'ALESA** gère par ailleurs le foyer (bar, téléviseur) mis à disposition de l'association par l'établissement. Au sein de **l'ALESA**, les élèves ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'assumer des responsabilités dans la gestion de l'association.

**Pour l'année scolaire 2022/2023 la cotisation est de 10€, que vous pouvez régler en liquide ou en chèque à l'ordre de l'ALESA.**

Vous remerciant du soutien que vous apportez à **l'ALESA** (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis) du LPA Martin Luther King, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'ALESA

**A.L.E.S.A. 2022/2023**  
**Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis**  
**Lycée Professionnel Agricole Martin Luther King**

Je, soussigné(e) (père, mère, tuteur ou élève majeur).....

Demeurant à :.....

Autorise l'élève (nom, prénom)..... Classe.....

A adhérer à l'Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis de l'établissement.

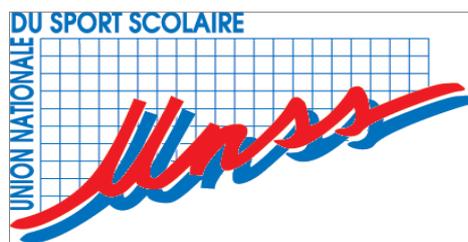
A participer aux sorties culturelles ALESA (infos aux parents ou responsables via Pronote).

Par ailleurs, j'accepte que les responsables de **l'ALESA** autorisent en mon nom une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoin (à rayer en cas de refus).

**Je règle la cotisation de 10 € en liquide ou en chèque bancaire à l'ordre de l'ALESA**  
**(ajouter le nom de l'élève au dos du chèque. Merci).**

Fait à le

Signature



**FICHE D'ADHÉSION de l'Association Sportive du LPA**

Nom :	Prénom :
Classe :	Date de naissance :
Nom et adresse des <b>parents ou du responsable légal</b> :	
N° immatriculation et adresse du <b>Centre de Sécurité Sociale</b> :	
N° d'assuré(e) et adresse de l' <b>assurance scolaire</b> :	

J'accepte que les responsables de l'Association Sportive et / ou de l'U.N.S.S. autorisent, en mon nom, une intervention médicale ou chirurgicale en cas de besoins.

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Veuillez faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

<b>RESPONSABLE 1</b>	<b>RESPONSABLE 2</b>
Nom : .....	Nom : .....
Tel fixe : .....	Tel fixe : .....
Tel mobile : .....	Tel mobile : .....
Tel travail : .....	Tel travail : .....
Email : .....	Email : .....

En cas d'absence et d'urgence, indiquer le(s) nom(s) de personnes pouvant être contactées :

Nom 1 : ..... Tel : .....

Nom 2 : ..... Tel : .....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital seulement accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique : .....

*(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)*

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).....

Nom, adresse et n° de téléphone du **médecin traitant** : .....

**DOCUMENT NON CONFIDENTIEL** à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire. Ce document est destiné aux enseignants d'EPS, ces derniers n'étant pas habilités pour avoir accès aux informations confidentielles communiquées à l'infirmerie ou au médecin scolaire.

## **RAPPEL : Licence**

Je, soussigné(e) Père, mère, autre, ..... Adresse..... ..... Autorise l'élève (nom, prénom)..... ..... Garçon / Fille Né(e) le ..... Classe ..... Régime : Externe / Demi-pensionnaire / Interne  <b>Email</b> : .....  A faire partie de l'Association du LPA MLK Narbonne Activité(s) retenue(s) :..... ..... Voir site du lycée : <a href="http://www.epl.carcassonne.educagri.fr">http://www.epl.carcassonne.educagri.fr</a> <b>LPA Martin Luther King</b> (dans UNSS- activités prévues pour la rentrée 2020) Facebook : unss lpa mlking narbonne	<b>Cadre réservé à l'U.N.S.S.</b>  Numéro de licence : ...../...../...../...../...../...../...../...../ <hr/> Banque : .....  Code chèque : .....  Nom du chèque : ..... <hr/> <b>Email de l'élève</b> : .....
---	--

Je soussigné(e) .....

### **AUTORISATION PARENTALE POUR LES DEPLACEMENTS SPORTIFS**

Autorise mon enfant à utiliser les moyens de transport mis en place lors des rencontres UNSS.

### **AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

Autorise l'UNSS à utiliser les différentes prises de vue de mon enfant effectuées lors des compétitions.  
Cette autorisation est consentie sans contrepartie financière et sans limite de date.

Fait à ..... le ..... Signature du Responsable

### **CERTIFICAT MEDICAL (uniquement pour le RUGBY UNSS)**

Je soussigné, (cachet du médecin)

Certifie que (nom et prénom de l'élève).....

Ne présente aucune contre-indication à la pratique sportive en compétition dans le cadre de l'U.N.S.S. (1)

Ne peut pratiquer que les activités suivantes (ou type d'effort) (1) :

Fait à ..... le .....

Pour faire et valoir ce que de droit.

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles

Joindre à ce document (à mettre dans une enveloppe et à rendre à votre professeur d'E.P.S. ou au professeur qui s'occupe de votre activité) :

Le certificat médical ci-dessus **RUGBY**

La cotisation de 10 € ou 25 € pour la licence, valable pour tous les sports de l'A.S .

**Si j'ai ma carte jeune, je verse ma cotisation de 10 € par chèque bancaire** à l'ordre de «Association sportive du LPA» (licence UNSS & Assurance),

**Si je n'ai pas de carte jeune, je verse ma cotisation de 25€**

**Chèque à l'ordre de l'Association Sportive du LPA** agrafé à cette demande en mentionnant le nom de l'élève au dos.

Région :	Cadre réservé à l'administration	Année scolaire 2022/2023
Établissement :		Date de dépôt du dossier :

Lire la notice (pages 3 et 4 avant de remplir le dossier)

Le dossier (rubriques 1, 2 et 3) est à compléter en MAJUSCULE et au STYLO BILLE.

Il est à déposer auprès de l'établissement d'inscription dès la rentrée scolaire et impérativement avant le jeudi 20 octobre 2022, accompagné des pièces justificatives (voir notice)

### 1 - RENSEIGNEMENTS concernant les membres de la famille de l'élève

#### L'élève pour lequel est demandée la bourse

Numéro INA / Numéro INE		Date de naissance	
NOM		Prénom	
Nationalité		Fille <input type="checkbox"/>	Garçon <input type="checkbox"/>
Enfant sous tutelle administrative, indiquez l'organisme			

#### Le demandeur

=> Vous êtes :	L'élève majeur <input type="checkbox"/>		Le représentant légal de l'élève <input type="checkbox"/>	
NOM		Prénom		
Adresse				
Code postal		Commune		
Téléphone		Courriel		@
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Si oui, profession		
Célibataire <input type="checkbox"/>	Divorcé (e) / séparé(e) <input type="checkbox"/>	En concubinage <input type="checkbox"/>	Marié(e) / pacsé(e) <input type="checkbox"/>	Veuf/veuve <input type="checkbox"/>

=> Votre conjoint(e)/concubin(e)/ partenaire de Pacs :

NOM et prénom		Lien de parenté avec l'élève	
Adresse si différente			
Code postal		Commune	
Téléphone		Courriel	@
Activité professionnelle	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Si oui, profession	

### 2 - RENSEIGNEMENTS concernant la scolarité de l'élève

=> Établissement fréquenté l'année précédente en 2021 - 2022 :

Nom de l'établissement		Commune	
Classe		Code postal	
L'élève était-il boursier en 2021-2022 ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>	Avez vous perçu la prime d'équipement ?	Oui <input type="checkbox"/> / Non <input type="checkbox"/>
Année d'obtention du diplôme national du brevet		Mention obtenue	Très bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Assez bien ou aucune <input type="checkbox"/>

=> Établissement fréquenté à la rentrée scolaire 2022 - 2023 :

Nom de l'établissement		Classe	
Régime de l'élève :	Interne <input type="checkbox"/>	Demi-pensionnaire <input type="checkbox"/>	Externe <input type="checkbox"/>

### 3 - ENGAGEMENT du demandeur

Je soussigné(e)

le représentant légal de l'élève

l'enfant majeur

**Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts.**

**Date et signature**

Vous venez de remplir votre demande de bourse. Vous pouvez maintenant l'adresser à l'établissement d'inscription de votre enfant en joignant les documents justificatifs détaillés dans la notice.

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l'établissement où vous avez déposé votre demande de bourse. Il corrigera les informations concernées. Si cette rectification fait baisser le montant de la bourse que vous recevez, vous devrez rembourser les sommes perçues en trop. Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement.**

Nous avons besoin de vos données pour étudier votre demande, calculer le droit à bourse de l'élève concerné par la demande et pour vous contacter. Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire et le service académique des bourses en charge du traitement des bourses de lycée. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent auprès de l'autorité académique (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) dont relève l'établissement de scolarité de l'élève. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

### CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

#### CADRE ÉTABLISSEMENT

**Signature du chef d'établissement**, après vérification de la complétude du dossier et des renseignements portés par la famille en ce qui concerne l'établissement et la classe fréquentés.

**Date, signature et cachet de l'établissement**

#### CADRE INSTRUCTION

##### SITUATION DU DEMANDEUR

Ressources	Enfants à charges	Échelon attribué	Bourse au mérite	Prime équipement	Prime internat

**Montant annuel de l'aide :**

**Observations éventuelles :**

## NOTICE

### Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

- 1-Lire la notice.
- 2-Rassembler les documents justificatifs.
- 3-Remplir le formulaire en pages 1 et 2
- 4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé.

### Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de l'alimentation aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

### Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

### Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

#### Les élèves inscrits en classe de :

- 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole
- 2<sup>nd</sup>e, 1<sup>ère</sup> ou terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de CAPa.

### Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr> )
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur [www.messervices.etudiant.gouv.fr](http://www.messervices.etudiant.gouv.fr))

### Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

#### 1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

#### 2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2021:

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

Nombre d'enfants à charge en 2021	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	19 014 €	20 475 €	23 400 €	27 057 €	30 713 €	35 102 €	39 489 €	43 877 €

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

### **Quels sont les documents justificatifs à joindre ?**

#### **Si vous déposez votre demande jusqu'en juillet :**

- Vous avez fait votre déclaration en ligne : copie de l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu 2021.
- Vous avez reçu une déclaration automatique ou tacite des revenus : copie de la déclaration automatique ou tacite des revenus 2021.
- Votre RIB

Il faudra impérativement fournir l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 dès la rentrée.

**Si vous déposez votre demande après juillet :** L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021 et votre RIB

#### **Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :**

##### **1- Si vous êtes célibataire, divorcé(e), séparé(e) ou veuf(ve) :**

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge et le(s) personnes bénéficiaire(s).

##### **2- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :**

- L'avis d'imposition/non-imposition 2022 sur les revenus 2021 de votre concubin(ne).

##### **3-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :**

- Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

##### **4 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :**

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à charge.

### **Bourse au mérite**

#### **Qu'est-ce que la bourse au mérite :**

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » qui peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB).

#### **Qui peut y prétendre :**

Les élèves sortant de 3ème engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa.

**Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).**

## Info Bourses : Comment faire sa demande de bourse pour 2022/23

Votre enfant est admis au lycée Professionnel Agricole de NARBONNE ou poursuit sa scolarité dans cet établissement et vous constituez son dossier d'admission pour la rentrée 2022. Lisez attentivement les indications ci-dessous pour savoir comment faire la demande de bourse en fonction de votre situation.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1) **Votre enfant était boursier en 2021/22 au LPA Martin Luther King et poursuit sa scolarité au lycée** sans aucun changement d'orientation, sans redoublement et il n'y a pas de changement profond et durable de situation familiale ou financière :

Vous n'avez aucune démarche à faire, la bourse obtenue en 2021/22 est reconduite pour 2022/23

2) **Votre enfant était boursier en 2021/22 au LPA Martin Luther King et se trouve dans la situation suivante :**

- **redoublement**

- **réorientation**

Vous devez refaire un dossier de bourse pour 2022/23 : remplissez le dossier joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

N.B : en cas de modification substantielle de la situation entraînant une diminution des ressources quelle que soit la cause de ce changement vous pouvez refaire une demande de bourse pour 2022/23 dans les délais indiqués. Attention les revenus 2022 ne pourront pas être pris en compte.

3) **Votre enfant n'était pas boursier en 2021/22 au LPA Martin Luther King et vous souhaitez faire une demande de bourse pour 2022/23** : Faites une simulation pour vérifier votre droit, puis remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission ou venez retirer un dossier de bourse auprès du secrétariat Bourses (Mme RABILLER) et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

4) **Votre enfant n'était pas scolarisé au LPA Martin Luther king en 2021/22 :**

Remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

### LES DÉLAIS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers complets	Avant le 8 juillet 2022
Date <b>limite</b> de dépôt des dossiers	Le 23 septembre 2022
Date <b>limite</b> de réception des pièces manquantes	Le 3 octobre 2022
Date de clôture de la campagne de bourses	Le 20 octobre 2022

Attention : un dossier rendu incomplet ou après les délais fixés ne pourra pas être pris en considération et sera rejeté. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de bourse.

Vous pouvez faire une simulation de votre dossier bourse sur <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

**Pour l'année scolaire 2022/23, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021, « montant du « revenu fiscal de référence »**

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande au lycée

**Pour toute question, tout conseil ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme RABILLER au 04-68-41-96-71 ou par mail [valerie.rabiller@educagri.fr](mailto:valerie.rabiller@educagri.fr)**

## Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

### A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

### De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3<sup>ème</sup> entrant en seconde générale ou professionnelle avec une mention bien ou très bien au diplôme National du brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année CAP, bac professionnel, bac technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

### Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

### Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-inscription au niveau départemental des demandes validées. Les familles reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 31/10/22. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amené à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de non réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation avec assiduité de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (cumul 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

### Et après ?

Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande.